



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 76477
V017.3

TEROSON PU 9225 HARDENER

Révision: 29.09.2022

Date d'impression: 11.07.2023

Remplace la version du: 14.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON PU 9225 HARDENER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle polyuréthane à 2 composants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant des voies respiratoires	Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Cancérogénicité	Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

2.2. Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage (CLP):****Pictogramme de danger:****Contient**

Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
Informations complémentaires: <https://www.feica.eu/PUinfo>

**Conseil de prudence:
Prévention**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration $\geq$ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	10- 15 %	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47	10- 15 %	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1 227-534-9 01-2119480143-45	1- < 5 %	STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	
diisocyanate de 2,2'- méthylènediphényle 2536-05-2 219-799-4 01-2119927323-43	0,1- < 1 %	STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 %	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

protéger absolument contre l'irradiation du soleil et les températures > 50°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle polyuréthane à 2 composants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE]	0,01	0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane]	0,02	0,2	Valeur Limite Court Terme	5 minutes Limite Indicative	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce		0,0037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)		0,037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée		0,00037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				11,7 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				1,17 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Terre				2,33 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau salée		0,1 mg/l				
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau douce		1 mg/l				
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Terre				1 mg/kg		
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Eau douce		1 mg/l				
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Eau salée		0,1 mg/l				
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Terre				1 mg/kg		
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection respiratoire:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	solide
Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	terreux
Point de fusion	Non disponible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	> 110 °C (> 230 °F); pas de méthode
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Viscosité (dynamique)	26 - 32 Pas TE1002-208; Viscosity by Brookfield
(Brookfield; 20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)	
Solubilité qualitative	Insoluble
(Solv.: alcool)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité	1,7 g/cm3 QP2107.1; Densité
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO2).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	LD50	> 9.400 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Aucune données disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	sensibilisant	Sensibilisation cutanée	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	cancérogène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	cancérogène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	cancérogène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	2 y 6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite: 1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	NOAEL 0,2 mg/m ³	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	NOAEL 0,2 mg/m ³	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LL50	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LC50	Toxicity > Water Solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	EC50	> 1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	EC50	Toxicity > Water Solubility	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	EC50	Toxicity > Water solubility	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	EC50	> 1.640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	EC50	Toxicity > Water Solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	NOELR	Toxicity > Water Solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	NOELR	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	not inherently biodegradable	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	Non facilement biodégradable.	non spécifié	0 %	28 Jours	OECD 301 A - F
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	not inherently biodegradable	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	not inherently biodegradable	aérobie	0 %	28 day	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	200			Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	200	28 day		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	200	28 day		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4,51	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	5,22		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	5,22		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle 2536-05-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	0 %

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:

Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:

Préparations dangereuses:

Préparations dangereuses :

Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.

Protection des travailleurs:

Hygiène et sécurité au travail:

Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.

Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:

62

25

Protection de l'environnement:

Protection de l'environnement:

Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés